

**Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)  
Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO)  
Ligue des Electeurs (LE)  
Groupe Lotus**

**Lettre Fermée aux Etats Membres du Conseil de sécurité des Nations unies**

**L'effectivité de la MONUC passe par un mandat renforcé, le soutien de la  
Communauté internationale et une forte implication de l'Etat**

A l'occasion des discussions en cours entre les membres du Conseil de sécurité des Nations unies en vue du renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) en décembre prochain, la FIDH et ses organisations membres en République démocratique du Congo (RDC) formulent un certain nombre de propositions dans le but de renforcer la protection de la population civile, la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, et l'Etat de droit en RDC.

**I - Nos organisations recommandent au Conseil de sécurité d'inclure dans le nouveau mandat de la MONUC :**

**1) Une disposition élargissant la priorité de déploiement des opérations à tout l'Est du pays**

Le mandat de la MONUC défini par la résolution 1857 du Conseil de sécurité établit comme priorité la réponse à apporter à la crise aux Kivus et en Ituri. Cependant, la présence de groupes armés rebelles congolais et étrangers (FDLR, LRA) mettant en danger la population civile dans d'autres régions du pays, comme dans la Province Orientale ou dans le Maniema, doit également être pris en considération dans le nouveau mandat.

**2) Une disposition sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme**

Les cas de défenseurs harcelés, menacés, arbitrairement arrêtés et détenus ou sous le coup d'une procédure judiciaire inique sont toujours plus nombreux. Les autorités congolaises cherchent à entraver leur action pour taire toute dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par des agents de l'Etat. Si la MONUC contribue dans certains cas au soutien des défenseurs en danger, elle ne peut le faire que de manière discrète et sporadique, n'ayant pas le mandat explicite pour le faire de manière systématique. Pourtant, les organisations nationales de défenses des droits de l'homme sont les relais directs des victimes civiles qui se tournent vers eux pour dénoncer des exactions. Les défenseurs sont par conséquent des contributeurs essentiels aux objectifs de la MONUC et ils jouent un rôle fondamental pour la consolidation de l'Etat de droit.

**3) Une disposition établissant la coopération de la MONUC avec la justice internationale**

La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves est une des bases essentielles d'une paix durable, comme l'a affirmé la RDC en ratifiant le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) en 2002. Pourtant, les efforts importants consentis par la RDC à cet égard s'estompent considérant l'absence de transfert de Bosco Ntaganda, sous mandat d'arrêt international délivré par la CPI, et de loi d'adaptation nationale du Statut de Rome. Si la MONUC pousse les autorités à poursuivre les auteurs de crimes internationaux devant les juridictions congolaises, elle doit pouvoir soutenir la CPI en coopération avec les autorités congolaises.

**4) Une disposition précisant les conditions du soutien aux opérations d'intégration des éléments armés, conformément au droit international des droits de l'Homme**

L'intégration des éléments des groupes armés au sein des FARDC est essentielle à la pacification du territoire. La MONUC doit aider à la mise en œuvre de cette opération en refusant toute intégration d'un individu présumé responsable de graves crimes internationaux et

susceptible de poursuites devant la justice nationale et internationale et en prodiguant une formation complète et continue aux nouveaux éléments intégrés sur le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

**5) Une disposition sur l'appui logistique de la MONUC à l'organisation des élections locales, comprenant également les démarches indispensables devant être entreprises par le Gouvernement de la RDC à cet égard**

Le retard dans l'organisation des élections locales est contraire aux objectifs du renforcement d'un espace démocratique en RDC. La MONUC doit apporter son soutien logistique et technique à l'organisation de celles-ci sans pour autant diminuer son action en faveur du renforcement de l'Etat de droit, notamment en contribuant à la réforme de la justice. Dans le même temps, le Gouvernement de la RDC doit se voir prié par le Conseil de Sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires visant à la tenue et à l'organisation des élections. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un calendrier des élections, d'une loi électorale et l'achèvement du recensement des populations sur les fichiers électoraux. Malgré le soutien logistique de la MONUC, les élections ne pourront avoir lieu sans l'accomplissement de ces mesures indispensables.

**6) Une terminologie faisant apparaître l'obligation des autorités congolaises à s'engager dans le respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit**

La contribution de la MONUC aux réformes de l'armée et du secteur de la sécurité, de la justice et du système pénitentiaire, ne pourra être effective tant que les autorités congolaises ne s'engageront pas à plein et concrètement dans ce processus.

**7) Une disposition sur la mise en place d'un système d'évaluation des actions entreprises par la MONUC et par les autorités de la RDC.**

Il est important d'attirer l'attention de la MONUC et des autorités de la RDC sur le fait que leurs actions doivent être accomplies dans un esprit d'efficacité et de bonne foi. Un système d'évaluation des actions des différents acteurs permettrait d'éviter que ces derniers s'accusent mutuellement des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de certains projets.

**II - Nos organisations formulent également des recommandations visant à améliorer la mise en oeuvre effective du mandat de la MONUC. Parmi celles-ci<sup>1</sup>, nos organisations recommandent au Conseil de sécurité d'appeler :**

**1) La MONUC à :**

- Consulter les populations locales et les défenseurs des droits de l'Homme sur les moyens de protection de la population civile; améliorer la sensibilisation la population civile sur le mandat de la MONUC ;
- Mettre en place des conditions précises autorisant la MONUC à soutenir des opérations militaires menées par les FARDC y compris concernant la coordination et la planification conjointes de celles-ci; systématiser l'établissement de mécanismes de vérification rapide des conditions de mise en oeuvre des opérations conjointes ; stopper toute participation à des opérations conjointes au cours desquelles certains éléments des forces armées commettent des violations des droits de l'Homme, tout en dénonçant ces violations proportionnellement à leur gravité ;
- Favoriser des techniques non militaires de désarmement des groupes armés ;
- Systématiser une communication publique et ferme sur la nécessaire coopération de la RDC avec la CPI ;
- Maintenir une présence y compris militaire à l'Ouest du pays.

**2) La Communauté internationale à :**

---

<sup>1</sup> Une note de plaidoyer comprenant des recommandations détaillées a été présentée aux délégations des Etats membres du Conseil de sécurité entre le 19 et le 23 octobre 2009

- Contribuer au renforcement des troupes de la MONUC comme souhaité par le Conseil de sécurité, bien formées et parlant le français ; renforcer ses moyens militaires, notamment par l'attribution d'engins aériens supplémentaires ;
- Soutenir financièrement les réformes de l'armée, des forces de sécurité, de la justice et du système pénitentiaire, sous condition d'engagements concrets de la part des autorités congolaises à la contribution et la réalisation de ces réformes ;
- Soutenir financièrement les départements civils de la MONUC, y compris pour la bonne réalisation du mandat de protection des défenseurs des droits de l'Homme comme souhaité par nos organisations ;
- Appeler les autorités congolaises à mettre en place des sections spécialisées dans les tribunaux militaires et de droit commun sur les crimes sexuels, et appeler les Etats membres à leur financement, en conformité avec le Plan d'action de la MONUC pour combattre l'impunité des cas de violences sexuelles; renforcer la capacité du Bureau du Senior Conseiller et Coordinateur sur les violences sexuelles et lui donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie et de coordonner les activités des différentes agences des Nations unies à cet égard ;
- Participer à la création d'un Fonds national de soutien aux victimes de violences sexuelles dans le but de palier à la difficulté d'accès à la justice de nombreuses victimes et permettre leur réhabilitation dans la société congolaise.

### **3) Les autorités congolaises à :**

- Lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves notamment en coopérant avec la CPI en transférant Bosco Ntaganda à La Haye et en adoptant en droit interne une loi d'adaptation du Statut de Rome ;
- S'engager de manière effective aux réformes de l'armée, des forces de sécurité, de la justice et du système pénitentiaire, notamment en rémunérant de façon appropriée et régulière ces personnels afin d'éviter entre autres les débordements sur les populations civiles ;
- Autoriser la visite de tous les lieux de détention par la MONUC et les ONGs ;
- Respecter l'Etat de droit, protéger les libertés fondamentales, et assurer la protection des défenseurs des droits de l'Homme, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la RDC ;
- Assurer un accès effectif à la justice à toutes les victimes de violences sexuelles, particulièrement dans les régions les plus reculées du pays, notamment par l'établissement de mécanismes de collecte des plaintes de victimes dans ces régions ;
- Participer à la création d'un Fonds national de soutien aux victimes de violences sexuelles dans le but de palier à la difficulté d'accès à la justice de nombreuses victimes et permettre leur réhabilitation dans la société congolaise ;
- Renforcer le mécanisme de formation des médecins légistes, seuls aptes en RDC à constater judiciairement la commission de violences sexuelles, de sorte que toutes les victimes de violences sexuelles puissent voir leur statut de victime judiciairement reconnu ;
- Renforcer les mécanismes de sensibilisation et d'information des populations sur les violences sexuelles, notamment sur les 2 lois de juillet 2006, et dans une langue qu'elles comprennent.

Dans l'espoir que ces points retiendront votre attention, La FIDH, l'ASADHO, la Ligue des Electeurs, et le Groupe Lotus, tout en restant à votre disposition pour dialoguer sur ces points, vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil, l'expression de leur très haute considération.

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)  
 Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO)  
 Ligue des Electeurs (LE)  
 Groupe Lotus